RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AT & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 39 BD KENNEDY
66100 PERPIGNAN
334643145 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 JUIN 2025

Le 16 Juin 2025 à 09 h 00, sur décision des associés, il a été décidé.

PREMIÈRE RESOLUTION — MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la cession des parts sociales de la SARL AT & Associés détenues par la société ODTC à Mesdames Anne-Sophie SIMON et Claire GRABIELLE, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS-FORMATION DU CAPITAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2025, les 300 parts sociales détenue par la Société ODTC ont été cédées :

- 150 parts à Madame Anne-Sophie SIMON
- 150 parts à Madame Claire GRABIELLE

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Il a été procédé aux modifications suivantes :

Le paragraphe suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €).
Il est divisé en trois cents parts (300) de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées et attribuées :

- A la SARL « ODTC », représentée par Madame Anne-Sophie SIMON, Expert-comptable diplômée inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier sous le numéro 11-99000374-01 et Commissaire aux comptes inscrite à la Cour d'Appel de Montpellier :
 300 parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 301 à 400 300 parts

 Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 300 parts »

Est remplacé par :

« Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €).
Il est divisé en trois cents parts (300) de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées et attribuées :

- A Madame Anne-Sophie SIMON
 150 parts sociales numérotées de 1 à 150150 parts
- A Madame Claire Grabielle
 150 parts sociales numérotées de 151 à 200 et de 301 à 400150 parts

 Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 300 parts »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 45.

[redacted]

[redacted]